



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2025-152

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

R53-2025-11-19-00007 - 2025 arrete tarif DPF ELIANCE56 (3 pages)	Page 3
R53-2025-11-19-00008 - 2025 arrete tarif DPF UDAF29 (3 pages)	Page 7
R53-2025-11-14-00006 - 2025 arrete tarif MJPM ACAP22 (5 pages)	Page 11
R53-2025-11-14-00012 - 2025 arrete tarif MJPM APASE35 (5 pages)	Page 17
R53-2025-11-14-00007 - 2025 arrete tarif MJPM APM22 (5 pages)	Page 23
R53-2025-11-14-00013 - 2025 arrete tarif MJPM ATI35 (5 pages)	Page 29
R53-2025-11-14-00009 - 2025 arrete tarif MJPM ATP29 (5 pages)	Page 35
R53-2025-11-14-00010 - 2025 arrete tarif MJPM Eliance29 (5 pages)	Page 41
R53-2025-11-14-00008 - 2025 arrete tarif MJPM UDAF22 (5 pages)	Page 47
R53-2025-11-14-00011 - 2025 arrete tarif MJPM UDAF29 (5 pages)	Page 53

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-11-19-00007

2025 arrete tarif DPF ELIANCE56



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**ARRETE**  
**fixant la dotation globale de financement 2025**  
**du service délégué aux prestations familiales**  
**géré par l'Association Eliance - département du Morbihan (Eliance 56)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n° 293-2007 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 28 octobre 2024 ;

Vu les arrêtés interministériels des 25 mars 2021 et 11 mars 2025 confiant l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021 et portant reconduction dans cet emploi à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024 DREETS/DSF-marchés en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée du budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex 02.99.12.22.22.  
[Site Internet : http://www.bretagne.dreets.gouv.fr](http://www.bretagne.dreets.gouv.fr)

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 13 octobre 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises en réponse aux propositions budgétaires adressées par l'association et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 octobre 2025 ;

Considérant que la répartition au 31 décembre 2023 des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues détermine, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 361-2 du code de l'action sociale et des familles, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne :

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association Eliance - département du Morbihan (Eliance 56) sont autorisées comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 000,00 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	352 040,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	189 520,00 €
<b>Total</b>		<b>574 560,00 €</b>
RECETTES D'EXPLOITATION		
Groupe 1	Produits de la tarification	574 560,00 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
<b>Total</b>		<b>574 560,00 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement est fixée à 574 560,00 €.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, les quotes-parts entre financeurs publics sont les suivantes :

Financeurs	Quote-parts	Montant
CAF	96,50%	554 450,40 €
MSA	3,50%	20 109,60 €
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>574 560,00 €</b>

**Article 4 :** La quote-part de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

**Article 5 :** Conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026 sur la base d'un versement mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

En outre, en application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les pourcentages de répartition entre les différents financeurs appliqués pour le versement de la dotation globale de financement 2025 sont à retenir pour le calcul des versements mensuels 2026 dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement, comme défini dans l'article 3.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du ministère du Travail et des Solidarités, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 8 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Cesson-Sévigné, le 19 NOV. 2025

Pour le préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Le Responsable du pôle Cohésion sociale

Vincent SEVAER



Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-11-19-00008

2025 arrete tarif DPF UDAF29



**ARRETE**

**fixant la dotation globale de financement 2025  
du service délégué aux prestations familiales  
géré par l'Union Départementale des  
Associations Familiales du Finistère (UDAF 29)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n° 293-2007 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 28 octobre 2024 ;

Vu les arrêtés interministériels des 25 mars 2021 et 11 mars 2025 confiant l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021 et portant reconduction dans cet emploi à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024 DREETS/DSF-marchés en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée du budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 13 octobre 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises en réponse aux propositions budgétaires adressées par l'association et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 octobre 2025 ;

Considérant que la répartition au 31 décembre 2023 des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues détermine, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 361-2 du code de l'action sociale et des familles, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne :

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union Départementale des Associations Familiales du Finistère (UDAF 29) sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 103,44 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	914 868,47 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	115 164,78 €
<b>Total</b>		<b>1 105 136,69 €</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 105 136,69 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
<b>Total</b>		<b>1 105 136,69 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement est fixée à 1 105 136,69 €.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, les quotes-parts entre financeurs publics sont les suivantes :

<b>Financeurs</b>	<b>Quote-parts</b>	<b>Montant</b>
CAF	96,20%	1 063 141,50 €
MSA	3,80%	41 995,19 €
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 105 136,69 €</b>

**Article 4 :** La quote-part de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

**Article 5 :** Conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026 sur la base d'un versement mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

En outre, en application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les pourcentages de répartition entre les différents financeurs appliqués pour le versement de la dotation globale de financement 2025 sont à retenir pour le calcul des versements mensuels 2026 dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement, comme défini dans l'article 3.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du ministère du Travail et des Solidarités, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

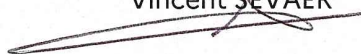
**Article 8 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Cesson-Sévigné, le 19 NOV. 2025

Pour le préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Le Responsable du pôle Cohésion sociale

Vincent SEVAER



Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-11-14-00006

2025 arrete tarif MJPM ACAP22



**ARRETE**

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2025  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
géré par l'Association Costarmoricaïne d'Accompagnement  
et de Protection (ACAP 22)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine  
EJ 2025 : 2104607619**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 28 octobre 2024 ;

Vu les arrêtés interministériels des 25 mars 2021 et 11 mars 2025 confiant l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021 et portant reconduction dans cet emploi à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024 DREETS/DSF-marchés en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée du budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié le 31 août 2025 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex 02.99.12.22.22.  
[Site Internet : http://www.bretagne.dreets.gouv.fr](http://www.bretagne.dreets.gouv.fr)

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2025 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 13 octobre 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises en réponse aux propositions budgétaires adressées par l'association et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 octobre 2025 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne :

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Costarmoricaine d'Accompagnement et de Protection (ACAP 22) sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	279 657,92 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	4 811 484,02 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	545 161,47 €
<b>Total</b>		<b>5 636 303,41 €</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	4 813 103,86 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	800 464,59 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	22 734,96 €
<b>Total</b>		<b>5 636 303,41 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement est fixée à 4 813 103,86 €.

**Article 3 :** En application des articles L.361-1 et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice 2025, les quotes-parts entre financeurs publics sont les suivantes :

<b>Financeurs</b>	<b>Quote-parts</b>	<b>Montant</b>
Etat	99,70%	4 798 664,55 €
Conseil départemental des Côtes d'Armor	0,30%	14 439,31 €
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 813 103,86 €</b>

En ce qui concerne la quote-part à la charge de l'Etat, compte tenu des acomptes provisoires versés au titre de l'année 2025, le solde sera versé selon l'échéancier de paiement joint en annexe 1.

**Article 4 :** Conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

En outre, en application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les pourcentages de répartition entre les différents financeurs appliqués pour le versement de la dotation globale de financement 2025 sont à retenir pour le calcul de ces versements mensuels 2026.

**Article 5 :** La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 4 du présent arrêté, est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, selon l'échéancier de paiement joint en annexe 2.

Cette dotation est attribuée à :

ASSOCIATION COSTARMORICAINE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PROTECTION - ACAP

Identifiant Chorus : 1000382441

N° SIRET : 777 461 351 00036

Adresse : 35 rue de l'Abbé Garnier – BP 2235 – 22022 Saint-Brieuc Cedex 1

Les versements seront effectués au compte de : ACAP – GESTION ADMINISTRATIVE

Nom de la banque : Crédit Mutuel de Bretagne

Domiciliation : CCM St Brieuc Centre Ville

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
15589	22870	00981642244	67

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du ministère du Travail et des Solidarités - Exercice 2025 :

Mission interministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Solidarités
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D035-DR35	
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations
Domaine d'activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N53	Région Bretagne

**Article 6 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du ministère du Travail et des Solidarités, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Cesson-Sévigné, le 11.4 NOV. 2025

Pour le préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Le Responsable du pôle Cohésion sociale

Vincent SEVAER



### Annexe 1

Echéancier mensuel de paiement de la quote-part Etat  
relative à la dotation globale de financement 2025

**Service mandataire : Association Costarmoricaïne d'Accompagnement et de Protection (ACAP 22)**

MOIS	MONTANT	TYPE
Janvier à octobre	3 831 075,50 €	
Novembre	483 794,53 €	Ferme
Décembre	483 794,52 €	Ferme
<b>TOTAL</b>	<b>4 798 664,55 €</b>	

### Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement de la quote-part Etat  
portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025  
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

**Service mandataire : Association Costarmoricaïne d'Accompagnement et de Protection (ACAP 22)**

MOIS	MONTANT	TYPE
Janvier	399 888,71 €	Ferme
Février	399 888,71 €	Ferme
Mars	399 888,71 €	Option
Avril	399 888,71 €	Option
Mai	399 888,71 €	Option
Juin	399 888,71 €	Option
Juillet	399 888,71 €	Option
Août	399 888,71 €	Option
Septembre	399 888,71 €	Option
Octobre	399 888,71 €	Option
Novembre	399 888,71 €	Option
Décembre	399 888,74 €	Option
<b>TOTAL</b>	<b>4 798 664,55 €</b>	

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-11-14-00012

2025 arrete tarif MJPM APASE35



**ARRETE**

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2025  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
géré par l'Association Pour l'Action Sociale et Educative (APASE 35)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine  
EJ 2025 : 2104607250**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 28 octobre 2024 ;

Vu les arrêtés interministériels des 25 mars 2021 et 11 mars 2025 confiant l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021 et portant reconduction dans cet emploi à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024 DREETS/DSF-marchés en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée du budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié le 31 août 2025 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2025 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 13 octobre 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises en réponse aux propositions budgétaires adressées par l'association et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 octobre 2025 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne :

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Pour l'Action Sociale et Educative (APASE 35) sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	370 000,00 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	6 731 472,36 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	735 000,00 €
<b>Total</b>		<b>7 836 472,36 €</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	6 666 472,36 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 170 000,00 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
<b>Total</b>		<b>7 836 472,36 €</b>

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement est fixée à 6 666 472,36 €.

**Article 3** : En application des articles L.361-1 et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice 2025, les quotes-parts entre financeurs publics sont les suivantes :

<b>Financeurs</b>	<b>Quote-parts</b>	<b>Montant</b>
Etat	99,70%	6 646 472,94 €
Conseil départemental d'Ille et Vilaine	0,30%	19 999,42 €
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 666 472,36 €</b>

En ce qui concerne la quote-part à la charge de l'Etat, compte tenu des acomptes provisoires versés au titre de l'année 2025, le solde sera versé selon l'échéancier de paiement joint en annexe 1.

**Article 4 :** Conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

En outre, en application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les pourcentages de répartition entre les différents financeurs appliqués pour le versement de la dotation globale de financement 2025 sont à retenir pour le calcul de ces versements mensuels 2025.

**Article 5 :** La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 4 du présent arrêté, est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, selon l'échéancier de paiement joint en annexe 2.

Cette dotation est attribuée à :

ASS ACTION SOCIALE EDUCAT ILLE ET VILAINE - APASE

Identifiant Chorus : 1000878431

N° SIRET : 777 750 035 00092

Adresse : 33 rue des Landelles – 35510 CESSON SEVIGNE

Les versements seront effectués au compte de : APASE

Nom de la banque : Banque Populaire de l'Ouest

Domiciliation : BPO Rennes Centre

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
13807	00716	21021096001	27

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du ministère du Travail et des Solidarités - Exercice 2025 :

Mission interministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Solidarités
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D035-DR35	
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations
Domaine d'activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N53	Région Bretagne

**Article 6 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du ministère du Travail et des Solidarités, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

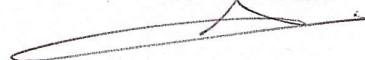
**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Cesson-Sévigné, le 14 NOV. 2025

Pour le préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Le Responsable du pôle Cohésion sociale

Vincent SEVAER



### Annexe 1

Echéancier mensuel de paiement de la quote-part Etat  
relative à la dotation globale de financement 2025

**Service mandataire : Association Pour l'Action Sociale et Educative (APASE 35)**

MOIS	MONTANT	TYPE
Janvier à octobre	5 223 265,60 €	
Novembre	711 603,67 €	Ferme
Décembre	711 603,67 €	Ferme
<b>TOTAL</b>	<b>6 646 472,94 €</b>	

### Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement de la quote-part Etat  
portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025  
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

**Service mandataire : Association Pour l'Action Sociale et Educative (APASE 35)**

MOIS	MONTANT	TYPE
Janvier	553 872,75 €	Ferme
Février	553 872,75 €	Ferme
Mars	553 872,75 €	Option
Avril	553 872,75 €	Option
Mai	553 872,75 €	Option
Juin	553 872,75 €	Option
Juillet	553 872,75 €	Option
Août	553 872,75 €	Option
Septembre	553 872,75 €	Option
Octobre	553 872,75 €	Option
Novembre	553 872,75 €	Option
Décembre	553 872,69 €	Option
<b>TOTAL</b>	<b>6 646 472,94 €</b>	

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-11-14-00007

2025 arrete tarif MJPM APM22



**ARRETE**

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2025  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
géré par l'Association de Protection des Majeurs des Côtes-d'Armor (APM 22)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine  
EJ 2025 : 2104607650**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 28 octobre 2024 ;

Vu les arrêtés interministériels des 25 mars 2021 et 11 mars 2025 confiant l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021 et portant reconduction dans cet emploi à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024 DREETS/DSF-marchés en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée du budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié le 31 août 2025 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2025 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 13 octobre 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises en réponse aux propositions budgétaires adressées par l'association et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 octobre 2025 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne :

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association de Protection des Majeurs des Côtes-d'Armor (APM 22) sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	351 594,20 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	3 351 765,05 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	403 358,11 €
<b>Total</b>		<b>4 106 717,36 €</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	3 521 621,35 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	581 096,01 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	4 000,00 €
<b>Total</b>		<b>4 106 717,36 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement est fixée à 3 521 621,35 €.

**Article 3 :** En application des articles L.361-1 et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice 2025, les quotes-parts entre financeurs publics sont les suivantes :

<b>Financeurs</b>	<b>Quote-parts</b>	<b>Montant</b>
Etat	99,70%	3 511 056,49 €
Conseil départemental des Côtes d'Armor	0,30%	10 564,86 €
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 521 621,35 €</b>

En ce qui concerne la quote-part à la charge de l'Etat, compte tenu des acomptes provisoires versés au titre de l'année 2025, le solde sera versé selon l'échéancier de paiement joint en annexe 1.

**Article 4 :** Conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

En outre, en application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les pourcentages de répartition entre les différents financeurs appliqués pour le versement de la dotation globale de financement 2025 sont à retenir pour le calcul de ces versements mensuels 2026.

**Article 5 :** La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 4 du présent arrêté, est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, selon l'échéancier de paiement joint en annexe 2.

Cette dotation est attribuée à :

ASSOCIATION DE PROTECTION DES MAJEURS – APM 22

Identifiant Chorus : 1000382433

N° SIRET : 379 740 913 00031

Adresse : 18 rue Parmentier – BP 4601 – 22046 Saint-Brieuc Cedex 2

Les versements seront effectués au compte de : APM 22

Nom de la banque : Crédit Agricole des Côtes-d'Armor

Domiciliation : Saint-Brieuc

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
12206	03400	83316206001	57

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du ministère du Travail et des Solidarités - Exercice 2025 :

Mission interministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Solidarités
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D035-DR35	
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations
Domaine d'activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N53	Région Bretagne

**Article 6 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du ministère du Travail et des Solidarités, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Cesson-Sévigné, le 14 NOV. 2025

Pour le préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Le Responsable du pôle Cohésion sociale

Vincent SEVAER



### Annexe 1

Echéancier mensuel de paiement de la quote-part Etat  
relative à la dotation globale de financement 2025

**Service mandataire : Association de Protection des Majeurs des Côtes-d'Armor (APM 22)**

MOIS	MONTANT	TYPE
Janvier à octobre	2 748 853,10 €	
Novembre	381 101,70 €	Ferme
Décembre	381 101,69 €	Ferme
<b>TOTAL</b>	<b>3 511 056,49 €</b>	

### Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement de la quote-part Etat  
portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025  
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

**Service mandataire : Association de Protection des Majeurs des Côtes-d'Armor (APM 22)**

MOIS	MONTANT	TYPE
Janvier	292 588,04 €	Ferme
Février	292 588,04 €	Ferme
Mars	292 588,04 €	Option
Avril	292 588,04 €	Option
Mai	292 588,04 €	Option
Juin	292 588,04 €	Option
Juillet	292 588,04 €	Option
Août	292 588,04 €	Option
Septembre	292 588,04 €	Option
Octobre	292 588,04 €	Option
Novembre	292 588,04 €	Option
Décembre	292 588,05 €	Option
<b>TOTAL</b>	<b>3 511 056,49 €</b>	

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-11-14-00013

2025 arrete tarif MJPM ATI35



**ARRETE**

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2025  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
géré par l'Association Tutélaire d'Ille-et-Vilaine (ATI 35)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine  
EJ 2025 : 2104607653**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 28 octobre 2024 ;

Vu les arrêtés interministériels des 25 mars 2021 et 11 mars 2025 confiant l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021 et portant reconduction dans cet emploi à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024 DREETS/DSF-marchés en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée du budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié le 31 août 2025 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2025 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 13 octobre 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises en réponse aux propositions budgétaires adressées par l'association et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 octobre 2025 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne :

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire d'Ille-et-Vilaine (ATI 35) sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	300 000,00 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	6 123 619,51 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	560 000,00 €
<b>Total</b>		<b>6 983 619,51 €</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	5 662 716,51 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 300 000,00 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	20 903,00 €
<b>Total</b>		<b>6 983 619,51 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement est fixée à 5 662 716,51 €.

**Article 3 :** En application des articles L.361-1 et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice 2025, les quotes-parts entre financeurs publics sont les suivantes :

<b>Financeurs</b>	<b>Quote-parts</b>	<b>Montant</b>
Etat	99,70%	5 645 728,36 €
Conseil départemental d'Ille et Vilaine	0,30%	16 988,15 €
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 662 716,51 €</b>

En ce qui concerne la quote-part à la charge de l'Etat, compte tenu des acomptes provisoires versés au titre de l'année 2025, le solde sera versé selon l'échéancier de paiement joint en annexe 1.

**Article 4 :** Conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

En outre, en application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les pourcentages de répartition entre les différents financeurs appliqués pour le versement de la dotation globale de financement 2025 sont à retenir pour le calcul de ces versements mensuels 2026.

**Article 5 :** La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 4 du présent arrêté, est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, selon l'échéancier de paiement joint en annexe 2.

Cette dotation est attribuée à :

ASSOCIATION TUTELAIRE D'ILLE ET VILAINE - ATI

Identifiant Chorus : 1000385087

N° SIRET : 329 692 354 00031

Adresse : 63 avenue de Rochester – CS 40613 – 35706 Rennes Cedex 7

Les versements seront effectués au compte de : Association Tutélaire d'Ille-et-Vilaine

Nom de la banque : Crédit Mutuel de Bretagne

Domiciliation : CCM Rennes Ste Anne St Martin

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
15589	35109	00108425244	39

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du ministère du Travail et des Solidarités - Exercice 2025 :

Mission interministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Solidarités
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D035-DR35	
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations
Domaine d'activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N53	Région Bretagne

**Article 6 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du ministère du Travail et des Solidarités, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Cesson-Sévigné, le 14 NOV. 2025

Pour le préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Le Responsable du pôle Cohésion sociale

Vincent SEVAER



### Annexe 1

Echéancier mensuel de paiement de la quote-part Etat  
relative à la dotation globale de financement 2025

**Service mandataire : Association Tutélaire d'Ille-et-Vilaine (ATI 35)**

MOIS	MONTANT	TYPE
Janvier à octobre	4 418 716,90 €	
Novembre	613 505,73 €	Ferme
Décembre	613 505,73 €	Ferme
<b>TOTAL</b>	<b>5 645 728,36 €</b>	

### Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement de la quote-part Etat  
portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025  
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

**Service mandataire : Association Tutélaire d'Ille-et-Vilaine (ATI 35)**

MOIS	MONTANT	TYPE
Janvier	470 477,36 €	Ferme
Février	470 477,36 €	Ferme
Mars	470 477,36 €	Option
Avril	470 477,36 €	Option
Mai	470 477,36 €	Option
Juin	470 477,36 €	Option
Juillet	470 477,36 €	Option
Août	470 477,36 €	Option
Septembre	470 477,36 €	Option
Octobre	470 477,36 €	Option
Novembre	470 477,36 €	Option
Décembre	470 477,40 €	Option
<b>TOTAL</b>	<b>5 645 728,36 €</b>	

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-11-14-00009

2025 arrete tarif MJPM ATP29



**ARRETE**

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2025  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
géré par l'Association Tutélaire du Ponant (ATP 29)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine  
EJ 2025 : 2104607652**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 28 octobre 2024 ;

Vu les arrêtés interministériels des 25 mars 2021 et 11 mars 2025 confiant l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021 et portant reconduction dans cet emploi à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024 DREETS/DSF-marchés en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée du budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié le 31 août 2025 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2025 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 13 octobre 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises en réponse aux propositions budgétaires adressées par l'association et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 octobre 2025 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne :

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire du Ponant (ATP 29) autorisées comme suit :

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	600 320,30 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	7 456 279,31 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	1 005 504,45 €
<b>Total</b>		<b>9 062 104,06 €</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	7 426 482,31 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 550 000,00 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	85 621,75 €
<b>Total</b>		<b>9 062 104,06 €</b>

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement est fixée à 7 426 482,31 €.

**Article 3** : En application des articles L.361-1 et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice 2025, les quotes-parts entre financeurs publics sont les suivantes :

<b>Financeurs</b>	<b>Quote-parts</b>	<b>Montant</b>
Etat	99,70%	7 404 202,86 €
Conseil départemental du Finistère	0,30%	22 279,45 €
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 426 482,31 €</b>

En ce qui concerne la quote-part à la charge de l'Etat, compte tenu des acomptes provisoires versés au titre de l'année 2025, le solde sera versé selon l'échéancier de paiement joint en annexe 1.

**Article 4 :** Conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

En outre, en application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les pourcentages de répartition entre les différents financeurs appliqués pour le versement de la dotation globale de financement 2025 sont à retenir pour le calcul de ces versements mensuels 2026.

**Article 5 :** La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 4 du présent arrêté, est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, selon l'échéancier de paiement joint en annexe 2.

Cette dotation est attribuée à :

ASS TUTELAIRE DU PONANT – ATP FONCTION

Identifiant Chorus : 1000893566

N° SIRET : 330 674 128 00138

Adresse : 190 rue Ernest Hemingway – CS 61954 – 29219 Brest Cedex 2

Les versements seront effectués au compte de : Ass Tutélaire du Ponant

Domiciliation : Caisse d'Epargne Bretagne- Pays de la Loire

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
14445	20200	08758634501	49

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du ministère du Travail et des Solidarités- Exercice 2025 :

Mission interministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Solidarités
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D035-DR35	
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaire
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaire
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations
Domaine d'activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N53	Région Bretagne

**Article 6 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du ministère du Travail et des Solidarités, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Cesson-Sévigné, le 14 NOV. 2025

Pour le préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Le Responsable du pôle Cohésion sociale

Vincent SEVAER



### Annexe 1

Echéancier mensuel de paiement de la quote-part Etat  
relative à la dotation globale de financement 2025

**Service mandataire : Association Tutélaire du Ponant (ATP 29)**

MOIS	MONTANT	TYPE
Janvier à octobre	5 882 230,40 €	
Novembre	760 986,23 €	Ferme
Décembre	760 986,23 €	Ferme
<b>TOTAL</b>	<b>7 404 202,86 €</b>	

### Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement de la quote-part Etat  
portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025  
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

**Service mandataire : Association Tutélaire du Ponant (ATP 29)**

MOIS	MONTANT	TYPE
Janvier	617 016,91 €	Ferme
Février	617 016,91 €	Ferme
Mars	617 016,91 €	Option
Avril	617 016,91 €	Option
Mai	617 016,91 €	Option
Juin	617 016,91 €	Option
Juillet	617 016,91 €	Option
Août	617 016,91 €	Option
Septembre	617 016,91 €	Option
Octobre	617 016,91 €	Option
Novembre	617 016,91 €	Option
Décembre	617 016,85 €	Option
<b>TOTAL</b>	<b>7 404 202,86 €</b>	

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-11-14-00010

2025 arrete tarif MJPM Eliance29



**ARRETE**

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2025  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
géré par l'Association Eliance – département du Finistère (Eliance 29)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine  
EJ 2025 : 2104606309**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 28 octobre 2024 ;

Vu les arrêtés interministériels des 25 mars 2021 et 11 mars 2025 confiant l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021 et portant reconduction dans cet emploi à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024 DREETS/DSF-marchés en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée du budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié le 31 août 2025 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2025 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 13 octobre 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises en réponse aux propositions budgétaires adressées par l'association et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 octobre 2025 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne :

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Eliance – département du Finistère (Eliance 29) sont autorisées comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 800,00 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 064 197,65 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	375 160,00 €
<b>Total</b>		<b>1 531 157,65 €</b>
RECETTES D'EXPLOITATION		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 335 987,65 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	195 170,00 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
<b>Total</b>		<b>1 531 157,65 €</b>

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement est fixée à 1 335 987,65 €.

**Article 3** : En application des articles L.361-1 et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice 2025, les quotes-parts entre financeurs publics sont les suivantes :

Financeurs	Quote-parts	Montant
Etat	99,70%	1 331 979,69 €
Conseil départemental du Finistère	0,30%	4 007,96 €
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 335 987,65 €</b>

En ce qui concerne la quote-part à la charge de l'Etat, compte tenu des acomptes provisoires versés au titre de l'année 2025, le solde sera versé selon l'échéancier de paiement joint en annexe 1.

**Article 4 :** Conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

En outre, en application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les pourcentages de répartition entre les différents financeurs appliqués pour le versement de la dotation globale de financement 2025 sont à retenir pour le calcul de ces versements mensuels 2026.

**Article 5 :** La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 4 du présent arrêté, est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, selon l'échéancier de paiement joint en annexe 2.

Cette dotation est attribuée à :

Eliance – département du Finistère

Identifiant Chorus : 1000065175

N° SIRET : 422 166 868 00014

Adresse : 6, avenue Général Borgnis Desbordes – 56000 Vannes

Les versements seront effectués au compte de : Association Eliance MJPM DPT29

Nom de la banque : Crédit Agricole du Morbihan

Domiciliation : Vannes

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
16006	36011	00828732854	35

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du ministère du Travail et des Solidarités - Exercice 2025 :

Mission interministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Solidarités
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D035-DR35	
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations
Domaine d'activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N53	Région Bretagne

**Article 6 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du ministère du Travail et des Solidarités, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Cesson-Sévigné, le 14 NOV. 2025

Pour le préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Le Responsable du pôle Cohésion sociale

Vincent SEVAER



### Annexe 1

Echéancier mensuel de paiement de la quote-part Etat  
relative à la dotation globale de financement 2025

**Service mandataire : Association Eliance – département du Finistère (Eliance 29)**

MOIS	MONTANT	TYPE
Janvier à octobre	1 061 438,90 €	
Novembre	135 270,40 €	Ferme
Décembre	135 270,39 €	Ferme
<b>TOTAL</b>	<b>1 331 979,69 €</b>	

### Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement de la quote-part Etat  
portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025  
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

**Service mandataire : Association Eliance – département du Finistère (Eliance 29)**

MOIS	MONTANT	TYPE
Janvier	110 998,31 €	Ferme
Février	110 998,31 €	Ferme
Mars	110 998,31 €	Option
Avril	110 998,31 €	Option
Mai	110 998,31 €	Option
Juin	110 998,31 €	Option
Juillet	110 998,31 €	Option
Août	110 998,31 €	Option
Septembre	110 998,31 €	Option
Octobre	110 998,31 €	Option
Novembre	110 998,31 €	Option
Décembre	110 998,28 €	Option
<b>TOTAL</b>	<b>1 331 979,69 €</b>	

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-11-14-00008

2025 arrete tarif MJPM UDAF22



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**ARRETE**

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2025  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
géré par l'Union Départementale des Associations Familiales des Côtes-d'Armor (UDAF 22)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine  
EJ 2025 : 2104607618**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 28 octobre 2024 ;

Vu les arrêtés interministériels des 25 mars 2021 et 11 mars 2025 confiant l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021 et portant reconduction dans cet emploi à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024 DREETS/DSF-marchés en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée du budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié le 31 août 2025 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex 02.99.12.22.22.  
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2025 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 13 octobre 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises en réponse aux propositions budgétaires adressées par l'association et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 octobre 2025 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne :

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales des Côtes-d'Armor (UDAF 22) sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	209 251,00 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	3 308 321,04 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	361 312,00 €
<b>Total</b>		<b>3 878 884,04 €</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	3 398 884,04 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	480 000,00 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
<b>Total</b>		<b>3 878 884,04 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement est fixée à 3 398 884,04 €.

**Article 3 :** En application des articles L.361-1 et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice 2025, les quotes-parts entre financeurs publics sont les suivantes :

<b>Financeurs</b>	<b>Quote-parts</b>	<b>Montant</b>
Etat	99,70%	3 388 687,39 €
Conseil départemental des Côtes d'Armor	0,30%	10 196,65 €
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 398 884,04 €</b>

En ce qui concerne la quote-part à la charge de l'Etat, compte tenu des acomptes provisoires versés au titre de l'année 2025, le solde sera versé selon l'échéancier de paiement joint en annexe 1.

**Article 4 :** Conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

En outre, en application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les pourcentages de répartition entre les différents financeurs appliqués pour le versement de la dotation globale de financement 2025 sont à retenir pour le calcul de ces versements mensuels 2026.

**Article 5 :** La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 4 du présent arrêté, est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, selon l'échéancier de paiement joint en annexe 2.

Cette dotation est attribuée à :

UN DEPARTEMENT ASSOC FAMILIALE (Union départementale des associations familiales des Côtes d'Armor – UDAF des Côtes d'Armor)

Identifiant Chorus : 1000382443

N° SIRET : 777 461 484 00027

Adresse : 28 boulevard Hérault – BP 114 – 22001 Saint-Brieuc Cedex 1

Les versements seront effectués au compte de : UDAF DES COTES D'ARMOR

Nom de la banque : Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire

Domiciliation : Saint-Brieuc

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
14445	20200	08766651852	19

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du ministère du Travail et des Solidarités - Exercice 2025 :

Mission interministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Solidarités
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D035-DR35	
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations
Domaine d'activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N53	Région Bretagne

**Article 6 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du ministère du Travail et des Solidarités, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

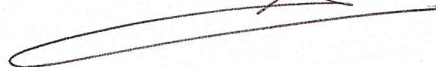
Cesson-Sévigné, le

11 4 NOV. 2025

Pour le préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Le Responsable du pôle Cohésion sociale

Vincent SEVAER



### Annexe 1

Echéancier mensuel de paiement de la quote-part Etat  
relative à la dotation globale de financement 2025

**Service mandataire : Union Départementale des Associations Familiales  
des Côtes-d'Armor (UDAF 22)**

MOIS	MONTANT	TYPE
Janvier à octobre	2 604 653,30 €	
Novembre	392 017,05 €	Ferme
Décembre	392 017,04 €	Ferme
<b>TOTAL</b>	<b>3 388 687,39 €</b>	

### Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement de la quote-part Etat  
portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025  
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

**Service mandataire : Union Départementale des Associations Familiales  
des Côtes-d'Armor (UDAF 22)**

MOIS	MONTANT	TYPE
Janvier	282 390,62 €	Ferme
Février	282 390,62 €	Ferme
Mars	282 390,62 €	Option
Avril	282 390,62 €	Option
Mai	282 390,62 €	Option
Juin	282 390,62 €	Option
Juillet	282 390,62 €	Option
Août	282 390,62 €	Option
Septembre	282 390,62 €	Option
Octobre	282 390,62 €	Option
Novembre	282 390,62 €	Option
Décembre	282 390,57 €	Option
<b>TOTAL</b>	<b>3 388 687,39 €</b>	

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-11-14-00011

2025 arrete tarif MJPM UDAF29



**ARRETE**

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2025  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
géré par l'Union Départementale des Associations Familiales du Finistère (UDAF 29)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine  
EJ 2025 : 2104607651**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 28 octobre 2024 ;

Vu les arrêtés interministériels des 25 mars 2021 et 11 mars 2025 confiant l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021 et portant reconduction dans cet emploi à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024 DREETS/DSF-marchés en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée du budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié le 31 août 2025 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2025 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 13 octobre 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises en réponse aux propositions budgétaires adressées par l'association et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 octobre 2025 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne :

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales du Finistère (UDAF 29) sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	569 525,00 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	7 691 297,97 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	809 618,86 €
<b>Total</b>		<b>9 070 441,83 €</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	7 540 441,83 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500 000,00 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	30 000,00 €
<b>Total</b>		<b>9 070 441,83 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement est fixée à 7 540 441,83 €.

**Article 3 :** En application des articles L.361-1 et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice 2025, les quotes-parts entre financeurs publics sont les suivantes :

<b>Financeurs</b>	<b>Quote-parts</b>	<b>Montant</b>
Etat	99,70%	7 517 820,50 €
Conseil départemental du Finistère	0,30%	22 621,33 €
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 540 441,83 €</b>

En ce qui concerne la quote-part à la charge de l'Etat, compte tenu des acomptes provisoires versés au titre de l'année 2025, le solde sera versé selon l'échéancier de paiement joint en annexe 1.

**Article 4 :** Conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

En outre, en application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les pourcentages de répartition entre les différents financeurs appliqués pour le versement de la dotation globale de financement 2025 sont à retenir pour le calcul de ces versements mensuels 2026.

**Article 5 :** La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 4 du présent arrêté, est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, selon l'échéancier de paiement joint en annexe 2.

Cette dotation est attribuée à :

UNION DEPART ASSOC FAMILIALES – UDAF du Finistère

Identifiant Chorus : 1000382484

N° SIRET : 308 851 922 00077

Adresse : 15 rue Gaston Plante – CS 82927 – 29229 Brest Cedex 2

Les versements seront effectués au compte de : UDAF-29

Nom de la banque : Crédit industriel et commercial

Domiciliation : CIC Finistère-Nord Entreprises

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30047	14070	00024547303	38

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du ministère du Travail et des Solidarités - Exercice 2025 :

Mission interministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Solidarités
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D035-DR35	
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations
Domaine d'activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N53	Région Bretagne

**Article 6 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du ministère du Travail et des Solidarités, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Cesson-Sévigné, le 14 NOV. 2025

Pour le préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Le Responsable du pôle Cohésion sociale

Vincent SEVAER



### Annexe 1

Echéancier mensuel de paiement de la quote-part Etat  
relative à la dotation globale de financement 2025

**Service mandataire : Union Départementale des Associations Familiales du Finistère (UDAF 29)**

MOIS	MONTANT	TYPE
Janvier à octobre	5 892 677,90 €	
Novembre	812 571,30 €	Ferme
Décembre	812 571,30 €	Ferme
<b>TOTAL</b>	<b>7 517 820,50 €</b>	

### Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement de la quote-part Etat  
portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025  
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

**Service mandataire : Union Départementale des Associations Familiales du Finistère (UDAF 29)**

MOIS	MONTANT	TYPE
Janvier	626 485,04 €	Ferme
Février	626 485,04 €	Ferme
Mars	626 485,04 €	Option
Avril	626 485,04 €	Option
Mai	626 485,04 €	Option
Juin	626 485,04 €	Option
Juillet	626 485,04 €	Option
Août	626 485,04 €	Option
Septembre	626 485,04 €	Option
Octobre	626 485,04 €	Option
Novembre	626 485,04 €	Option
Décembre	626 485,06 €	Option
<b>TOTAL</b>	<b>7 517 820,50 €</b>	